



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

### Références

01/2024

### Objet de la délibération

**Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques**

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

### Date de la convocation

12/02/2024

### Date d'affichage

12/02/2024

### Vote

Pour : ..... 15  
Contre : ..... 0  
Abstention : ..... 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux dans la salle des fêtes.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Pouvoir** : CADU David, pouvoir donné à Mme VERSTIJNEN Cécile

### **Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques. Rentrée 2024.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 4 juillet 2017, le Directeur Académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire avait accordé une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en prenant en compte l'acceptation par la Région de la suppression du ramassage scolaire du mercredi matin.

Cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé à la municipalité de renouveler son choix.

Vu la délibération n° 26/06-2017 en date du 26 juin 2017 validant le passage de la semaine scolaire à 4 jours, et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en accord avec les institutrices souhaite maintenir ce rythme scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le maintien de la semaine scolaire à 4 jours pour une période de 3 ans et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de l'Inspection académique d'Indre et Loire.

Fait et délibéré en Mairie, le 20 février 2024

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
  
ERIC DENIAU



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

### Références

02/2024

### Objet de la délibération

**Modification du temps de travail  
d'un agent en CDD**

### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

### Date de la convocation

12/02/2024

### Date d'affichage

12/02/2024

### Vote

Pour : ..... 15  
Contre : ..... 0  
Abstention : ..... 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux dans la salle des fêtes.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

**Pouvoir** : CADU David, pouvoir donné à Mme VERSTIJNEN Cécile

### Modification du temps de travail d'un agent en CDD.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de **travail** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à **temps non complet**.

Cet agent est embauché depuis le 15 janvier 2024 en CDD sur un contrat de 10h/35<sup>ème</sup> et passera au 1<sup>er</sup> mars 2024 sur un contrat de 12h/35<sup>ème</sup> hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, le 20 février 2024

Au registre sont les signatures.

Le Maire

